



Gardez le cap !

SwissLife Prévoyance Indépendants

Protégez votre famille, vos revenus et votre entreprise





Une maladie, un accident ? Quelles seraient les conséquences financières de tels événements pour votre entreprise ?

Et pour votre famille ?

Votre régime obligatoire n'est pas toujours très performant et vous vous demandez ce qu'il adviendra de vos proches et de votre activité s'il vous arrive quelque chose...

Avec SwissLife Prévoyance Indépendants, vous restez serein : à chaque situation sa solution !

SwissLife Prévoyance Indépendants en quelques mots

C'est simple : SwissLife Prévoyance Indépendants est un plan de prévoyance **complet** et **personnalisable** qui vous permet de ne retenir que les garanties qui vous conviennent, **en les adaptant, au plus près, à vos besoins personnels et professionnels !**

Choisissez
1, 2 ou 3
garanties selon
vos besoins !

▣ Choisissez parmi les 3 types de garanties suivants :

1. **garantie en cas de décès**
2. **garantie de maintien des revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité**
3. **garantie de paiement des frais généraux en cas d'arrêt de travail**

Personnalisez
vos garanties !

Vous définissez vous-même les montants et les franchises pour venir compléter au mieux les indemnités de votre régime obligatoire.



Parce qu'il est difficile d'évaluer ses besoins sans savoir ce à quoi on a droit, votre conseiller Swiss Life peut établir avec vous le **diagnostic** de votre situation et vous remettre **un projet personnalisé** qui intègre les indemnités versées par votre régime obligatoire.



Cap sur la Sérénité

Protégez l'avenir de votre famille en cas de décès

Garanties décès

Un capital*
décès
jusqu'à
500 000 €

▣ En cas de décès, SwissLife Prévoyance Indépendants prévoit **un capital* au(x) bénéficiaire(s) de votre choix : jusqu'à 500 000 €**. Ce montant est **doublé en cas de décès par accident**.

Des rentes
jusqu'à
1500 €/mois

▣ Comment votre famille pourrait-elle s'en sortir au quotidien sans vos revenus ? Si vous le souhaitez, vous pouvez également choisir une **rente mensuelle, versée à votre conjoint et / ou à vos enfants en cas de décès**.

▣ **La prise en charge des frais d'obsèques***, un **versement par anticipation du capital* en cas d'infirmité** par accident pour financer une aide à domicile... De nombreuses autres garanties existent.
Demandez conseil à votre interlocuteur Swiss Life.



Cap sur la Liberté

S'assurer une indépendance financière en cas d'arrêt de travail

Garantie de maintien des revenus (arrêt de travail, invalidité)

Vos revenus protégés jusqu'à 10 000 €/mois*

▣ Un accident ? Une maladie ? En cas d'immobilisation forcée, vos revenus peuvent soudainement et fortement baisser... Avec SwissLife Prévoyance Indépendants, **vous percevez des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.**

- Tous les Indépendants n'ont pas les mêmes revenus ni les mêmes remboursements des régimes obligatoires : **personnalisez le montant de vos indemnités ainsi que les franchises, en fonction de vos besoins.**
- Vos garanties viennent ainsi compléter au mieux les sommes versées par votre régime obligatoire, pour **maintenir vos revenus au niveau que vous souhaitez.**

Vos revenus protégés jusqu'à la retraite

▣ Et si l'arrêt de travail devait se prolonger au-delà de 3 ans ? SwissLife Prévoyance Indépendants vous garantit **le versement d'une rente d'invalidité jusqu'à votre retraite !**

▣ Et pour mieux vous accompagner en cas de coup dur, vous bénéficiez de **garanties d'assistance**** : mise en relation avec des prestataires proches de chez vous en matière de **services à la personne** : ménage, bricolage, jardinage, assistance psychologique...

* Montant maximum variable selon les professions.

** Cotisations hors avantages fiscaux prévus par la loi Madelin.



Maintenir le cap, malgré les aléas de la vie

Garantie de paiement des frais généraux* en cas d'arrêt de travail

Des indemnités
jusqu'à
5 000 €/mois

**Un accident ou une maladie peuvent vous obliger à être absent...
Vos factures, elles, seront toujours présentes...**

▣ Avec SwissLife Prévoyance Indépendants, vous recevez des indemnités couvrant les frais de fonctionnement de votre activité en cas d'arrêt de travail. Ainsi, loyers, salaires et autres factures seront prises en charge pendant 1 ou 2 ans. Votre seule préoccupation ? Vous rétablir sereinement.

* Cotisations hors avantages fiscaux prévus par la loi Madelin.



**Encore des
questions ?**

**Vous trouverez
les réponses
en un clic :**

www.swisslife.fr

5 bonnes raisons

de choisir SwissLife Prévoyance Indépendants

- Vous bénéficiez de la **déductibilité fiscale** de vos cotisations dans les conditions et limites de la **loi Madelin** (hors garanties frais généraux, capital décès, frais d'obsèques et assistance).

1. Une fiscalité avantageuse

- Pour les **créateurs** d'entreprise : **30 % de réduction** la première année et **20 % la seconde**.
- **10 % de réduction pour votre conjoint collaborateur** s'il s'assure en même temps que vous.

2. De vraies réductions de tarif

- Vous payez au choix à l'année, au semestre, trimestre ou tous les mois **sans frais supplémentaires !**
- **Vos garanties et cotisations sont revalorisées, tous les ans**, selon l'évolution du point AGIRC.

3. Pas de mauvaises surprises

- **En cas d'incapacité de travail indemnisée, vous n'aurez rien à payer** : à la fin de la franchise et au plus tôt après 90 jours d'arrêt de travail, vous êtes exonéré du paiement de vos cotisations.

4. Pas de cotisations à payer en cas d'arrêt de travail

- Vous bénéficiez de la présence d'un **interlocuteur commercial de proximité** disponible à tout moment.
- Un **livret d'accueil** vous est remis avec votre contrat : numéros et adresses utiles, que faire en cas d'arrêt de travail...
- **À tout moment vous pouvez adapter le montant de vos garanties** en fonction de vos besoins et de ceux de votre famille.

5. Un accompagnement de tous les instants

Vous exercez une profession médicale ?
Des solutions adaptées (montants de garanties, barème d'invalidité professionnel...) existent pour vous !

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Swiss Life.



SwissLife

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08

SA au capital de
150 000 000 €

Entreprise régie par le
Code des Assurances

322 215 021 RCS Paris
www.swisslife.fr

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08

SA au capital de
169 036 086,38 €

Entreprise régie par le
Code des Assurances

341 785 632 RCS Paris

Garantie Assistance

Siège social :
38, rue la Bruyère
75009 Paris

SA au capital de
1 850 000 €

Entreprise régie par le
Code des Assurances

312 517 493 RCS Paris